ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 77

présenté par M. Marcangeli

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« conformément à »

les mots:

« dans les conditions prévues par ».

II. – En conséquence, après le mot :

« personnelles »

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.